
Décret accordant à la municipalité de Montreuil de changer son nom en Montagne-sur-Mer, en annexe de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret accordant à la municipalité de Montreuil de changer son nom en Montagne-sur-Mer, en annexe de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 43;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41246_t1_0043_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41246_t1_0043_0000_8)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit l'adresse de la Société montagnarde et maratiste de Montreuil-sur-Mer (1).

La Société montagnarde et maratiste de Montreuil-sur-Mer, à la Convention nationale.

« Montreuil-sur-Mer, le 4^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Un cri douloureux avait retenti dans nos murs, les patriotes attristés ne pouvaient s'empêcher de se dire les uns aux autres : Celui qui a purifié dans nos parages l'atmosphère de la liberté, l'intrepide défenseur des droits sacrés du peuple, l'ami de la vérité, le ferme appui des sans-culottes, Dumont, enfin, Dumont nous est enlevé, Dumont va à Nancy. A peine cette nouvelle s'était-elle répandue dans l'enceinte de cette ville, que déjà l'aristocratie, un instant consternée, y relevait sa tête hideuse; déjà le fanatisme y aiguësait de nouveaux poignards et de rechef la calomnie préparait ses poisons; déjà les nouvelles autorités étaient violemment menacées; on répétait avec complaisance que leur organisation était dictatoriale dans toutes les arrestations qu'il avait ordonnées; déjà des groupes mercenaires ne craignaient plus d'attaquer ouvertement le patriote qui, vaquant à ses affaires, ne se trouvait accompagné que de ses vertus. Du fond même des galeries de notre société un cabale affreuse y étouffait la voix de la vérité et de la justice; des trésors d'iniquité ont été répandus pour corrompre le peuple, pour lui faire prendre le change sur ses véritables intérêts; pour le porter, dans son désespoir aveugle, à égorger ses meilleurs amis, et surtout pour nous empêcher de déchirer à ses yeux ce fatal bandeau qui cache encore la honte et l'ignominie de la plupart des riches de Montreuil.

« Oui, citoyens représentants, à Montreuil, l'affreux modérantisme voulait renaitre de ses cendres, et tout nous prouvait que dans des temps de révolutions c'est toujours à l'abri de la faiblesse, de l'indulgence et de la générosité des représentants du peuple, qu'on voit se former les complots liberticides et les conspirations contre le peuple; cependant, sous un gouvernement qui n'a essentiellement d'autres bases que la vertu, sous un gouvernement républicain, le règne des méchants ne saurait être long, et déjà leur tyrannique espoir s'est dissipé comme un songe; la Convention nationale a entendu nos plaintes, elle a été touchée des maux prêts à fondre sur nous, elle a exaucé nos vœux : Dumont nous est rendu. Adressons donc l'hommage de notre reconnaissance aux pères de la patrie, conjurons-les de rechef de conserver entre leurs mains le timon de l'État, conjurons-les de rester à un poste qu'ils n'occupent que pour le bonheur des Français; à un poste d'où ils répandent sur la surface de la France des masses de lumière, ce premier besoin d'un peuple libre; montrons-nous dignes des bienfaits qu'ils nous accordent; soyons de plus en plus inflexibles comme la loi, que notre surveillance acquiesce une nouvelle activité; redoublons de courage pour la défense de la cause sacrée de la liberté, et au milieu des chants

d'allégresse, répétons tous avec enthousiasme : *Dumont nous est rendu, Montreuil est encore une fois sauvée.*

(*Suivent 56 signatures.*)

Les sans-culottes de la municipalité de ce lieu, à qui l'étymologie du nom de Montreuil (*Monasteriolum*, ou *Monstrolium*) rappelle une origine monacale ou fanatique, demandent qu'il soit changé en celui de Montagne-sur-Mer. La pétition, convertie en motion par un membre, est décrétée (1).

Suit la pétition des sans-culottes de la municipalité de Montreuil-sur-Mer (2).

Aux citoyens représentants composant le comité de division de la Convention nationale.

« Montreuil-sur-Mer, ce 1^{er} jour du 2^e mois de l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« Nous habitons une ville dont le nom et l'origine impriment à nos cœurs républicains une horreur dont il est temps de nous débarrasser. Ennemis implacables de toute aristocratie, nous avons juré d'en effacer jusqu'à l'ombre. Fidèles à nos serments, nous écraserons jusqu'au monstre du fanatisme, et ses suppôts seront terrassés. Oui, nous fouillerons jusque dans les entrailles du sol que vous avez rendu heureux à travers mille dangers, pour en arracher et déchirer les restes infâmes. Le nom de la ville que nous habitons est *Montreuil*. Anathème, dix mille fois anathème à ce nom.

Tel est le cri général de tous les vrais sans-culottes. Montreuil, en latin *Monasteriolum*, *Monstrolium*, fi, fi, encore une origine fanatique! encore une origine monacale. Non, ce nom sera changé. Représentants montagnards, Montreuil situé sur une éminence, Montreuil qui a eu le malheur d'avoir des comtes, sera nommé la Montagne; vous agréerez cette dénomination, elle vous est chère, et le sera toujours. Tel est l'objet de la pétition que nous vous adressons par l'intermédiaire de notre district.

« Salut, fraternité.

« Les maire et officiers municipaux de la commune de Montreuil-sur-Mer,

« THUEUX, maire; DOUCET; DEREMFENT;
POUTIER, procureur de la commune.

« Par ordonnance :

« BELLART, secrétaire greffier. »

Arrêté (3).

Ce jourd'hui, dernier jour de la troisième décade du 1^{er} mois de l'an II de la République.

En l'assemblée publique et permanente du Conseil général de la commune de Montreuil-sur-Mer, où étaient les citoyens Thuex, maire, Vincent, Derouffent, Le Roux, Baillet, Gobert, Duprey, Marcotte, Doucet, Robinet, officiers municipaux, Paultier, procureur de la commune, Lefebvre, Hennequin le jeune, Maury, chirurgien, Brûlé, Jacques Maury, Lambert, Thomas Petit, notables.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 202.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.